

**DELIBERATION N° 2006/03-15 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
transformation d'un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe en assistant de
conservation de 1^{ère} classe.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un assistant de conservation de 2^{ème} classe compte au moins deux ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de son grade au 1^{er} janvier 2006.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'assistant de conservation de 1^{ère} classe, et vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B du Centre de Gestion en date du 26 Janvier 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en transformant un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à temps complet, en poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2006,
 - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006.